

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°157

Du 10 octobre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 157

Du 10 octobre 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/03259	06/09/2023	portant modification de la composition des membres du comité social de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne et de sa formation spécialisée	

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/0875		portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A86 Est et ses bretelles, pour des travaux d'entretien et de nettoyage.	7

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/03209	31/08/2023	Portant habilitation à rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles	11



Arrêté n°2023/03259 du 06 septembre 2023

portant modification de la composition des membres du comité social de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne et de sa formation spécialisée

La Préfète du Val-de-Marne,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée;

Vu la désignation communiquée par la CFDT pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée en date du 09 août 2023 ;

Vu la désignation communiquée par SOLIDAIRES Fonction Publique pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée en date du 04 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

Arrête:

Article 1er

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- Monsieur Paul MENNECIER, le directeur départemental de la protection des populations, président,
- Monsieur Philippe RAULT, directeur adjoint, suppléant du président.
 - b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration mentionné à l'article 1er :

Membres titulaires	Membres suppléants				
Au titre de Solidaires					
Madame May-Lan FLORENTIN	Madame Ninon PIACERE				
Au titre o	Au titre de FO				
Monsieur Sylvain HENAINE	Madame Nadia OULAMI				
Au titre de l'Allia	Au titre de l'Alliance du Trèfle				
Madame Mounira BOUBRIT	Monsieur Guendi BERRAZOUANE				
Au titre de la CFDT					
Monsieur Alexandre VASSIEUX	Monsieur Guiani FLEMIN				

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration mentionné à l'article 1er :

Membres titulaires	Membres suppléants				
Au titre de Solidaires					
Madame May-Lan FLORENTIN	Madame Ninon PIACERE				
Au titre	Au titre de FO				
Monsieur Sylvain HENAINE	Madame Latifa KARIMI				
Au titre de l'Alli	Au titre de l'Alliance du Trèfle				
Monsieur Guendi BERRAZOUANE	Monsieur Karim ZOUAGHI				
Au titre de la CFDT					
Monsieur Alexandre VASSIEUX	Monsieur Guiani FLEMIN				

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration mentionné à l'article 1er entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 5

L'arrêté n°2023/00047 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne et de sa formation spécialisée est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Créteil, le 06 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le directeur départemental de la protection des populations,

Paul MENNECIER





Égalité

Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Fraternité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT - IDF n°2023-0875

portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A86 Est et ses bretelles, pour des travaux d'entretien et de nettoyage.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe);

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-02608 du 21 juillet 2022, de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

DRIEAT / SSTV / DSECR

Tél: 33(0) 1 40 61 80 80

Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris

Vu l'arrêté 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0662 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0663 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de l'AGER NORD du 09 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 09 octobre 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 22 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien et de nettoyage, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du lundi 16 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 09 février 2024, la circulation est modifiée sur l'autoroute A86 Est et ses bretelles. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage du réseau autoroutier.

Article 2

L'autoroute A86 Est, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3 / A86 durant les nuits du :

- Lundi 16 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 11 décembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 08 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;
- Mercredi 07 février 2024 au vendredi 09 février 2024 de 21h30 à 05h30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A908618 (accès à l'A86 depuis la RD986 bretelle Mercedes),
- Accès depuis l'A86 extérieure à Rosny,
- Bretelle n°4 et 5 de l'échangeur 93A908616 (accès depuis la RD986 bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186).

<u>Déviation</u>: Les usagers empruntent l'A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux, pour retrouver l'A3 à la porte de Bagnolet.

DRIEAT / SSTV / DSECR Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Article 3

3.1 – L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne, durant les nuits du :

- Mercredi 18 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Mercredi 13 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 05 février 2024 au mercredi 07 février 2024 de 21h30 à 05h30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès A3 depuis Lille,
- accès RD902 (Rosny),
- Bretelle n°7 de l'échangeur 93A900351 (accès A103 intérieure depuis le tronc commun bretelle Bergeot W),
- Bretelles n°1 et 2 de l'échangeur 93A900351 (A3Y /A86Int, Accès Villemomble,
- A103, sens extérieur.

<u>Déviation</u>: Les usagers provenant de l'A3, sens province/Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

3.2 – La bretelle de sortie n°16 (Sortie A86 Int Centre Commercial) de l'échangeur 93A908616, est fermée durant les nuits du :

- Lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 06 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 de 21h30 à 05h30;
- Lundi 27 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 04 décembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;
- Mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;
 Lundi 29 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024 de 21h30 à 05h30 ;
- Lundi 05 février 2024 au mercredi 07 février 2024 de 21h30 à 05h30.

Durant ces mêmes nuits, l'A86 Est chaussée intérieure est fermée à la circulation du PR25+000 au RP 26+000.

<u>Déviation</u>: Les usagers continuent sur l'A86 en intérieur pour sortir à la bretelle n°17.2 (RN302 INT) et continuent sur le boulevard Gabriel Péri.

Article 4

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal.

Article 5

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la :

Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)

Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (AGER Nord)

Adresse: 1 rue du Bec à Loué - 93200 Saint-Denis

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Îlede-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 9

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne ;
La secrétaire générale de la préfecture de la Seine Saint-Denis ;
La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
La maire de Paris ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 octobre 2023,

Pour les préfets du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, par subdélégation, L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Félie LESUR

AGER NORD – UER SAINT-DENIS 1 RUE BEC A LOUE Tél: 33 (0) 1 49 40 89 00 DRIEAT / SSTV / DSECR Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris Tél : 33(0) 1 40 61 80 80



Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL 94

Arrêté n° 2023/03209

Portant habilitation à rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne :

VU l'arrêté du 5 juillet 2018 du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2023-16 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle ROUGIER à Monsieur Emmanuel MIGEON, Directeur départemental adjoint, Directeur par intérim, de l'Unité départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 04178089 du 01 avril 2007 portant titularisation de Madame Mathilde CHAPET dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

ARRÊTE

Article 1 - Compétence matérielle

Madame Mathilde CHAPET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département du Val de Marne, ou pendant

la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de l'unité départementale de la DRIHL du Val de Marne.

Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Le Directeur départemental adjoint, Directeur par intérim de l'Unité départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 31 août 2023

Pour la Préfète du Val de Marne, Par délégation

Le Directeur départemental adjoint, Directeur par intérim, de l'Unité Départementale du Val de Marne de la DRIHL,

Emmanuel MIGEON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle